



## PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction des Actions Interministérielles  
et du Développement Durable

Bureau des politiques territoriales  
et du Développement Durable

**ARRETE n° 08 DAIDD 1 ENV 022**  
**portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000**  
**site d'importance communautaire SIC FR 1100801**  
**Basse Vallée du Loing**

Le préfet de Seine-et-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite,

**VU** la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-1 à L 141-7 et R 414-1 à R414-24 ;

**VU** la décision de la commission des communautés européennes du 12 novembre 2007 arrêtant en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une première liste actualisée des sites d'importance communautaire (SIC) pour la région biogéographique atlantique et notamment la désignation du SIC FR 1100801 Basse Vallée du Loing pour une superficie de 76,84 ha ;

**VU** l'arrêté préfectoral 08 DAIDD 1 ENV 011 du 2 avril 2008 modifié, fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 Basse Vallée du Loing pour l'élaboration et la mise en oeuvre du document d'objectifs ;

**VU** l'avis émis par le comité de pilotage lors des réunions des 19 octobre 2004 et 3 juin 2008 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne

### ARRETE

**Article 1 :** Le document d'objectifs du site Natura 2000 site d'importance communautaire SIC FR 1100801 « Basse Vallée du Loing » concernant les communes de : EPISY, MORET-SUR-LOING, MONTIGNY-SUR-LOING et VILLEMER, annexé au présent arrêté, est approuvé.

**Article 2 :** Ce document est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> ainsi qu'en Préfecture de Seine et Marne, en Sous-Préfecture de Fontainebleau, dans les services de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Seine et Marne et de la Direction régionale de l'environnement d'Ile de France.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Seine et Marne, le directeur régional de l'environnement d'Ile de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine et Marne.

Melun, le 1<sup>er</sup> JUIL. 2008

*Le Préfet,*



Michel GUILLOT